

OBJET : ZONAGE ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES CHARGES DES ORDURES MÉNAGÈRES

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	56
Présents et représentés	:	75
Votants	:	75

Le mercredi 30 mars 2022, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 24 mars 2022, s'est réuni à 20h06, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Caroline CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau
Madame Delphine PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Vincent HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame Nathalie PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame Françoise FERNANDES	Commune de Wissous
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Madame Karine GREMION	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique LACAMBRE
Monsieur Vincent GALLET	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Catherine LANSIART	a donné pouvoir à	Monsieur Alain FAUBEAU
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Madame Nathalie FRANCESETTI
Madame Délila M'HENNI	a donné pouvoir à	Madame Sarah JAUBERT
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Madame Alexia PERRIN	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU
Madame Michèle FRERET	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Monsieur Mustapha MARROUCHI	a donné pouvoir à	Madame Caroline CAILLEAU
Monsieur Hakim SOLTANI	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Monsieur Christian LARDIERE
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Monsieur Christian LARDIERE
Madame Martine CHARVIN	a donné pouvoir à	Madame Elisabeth DELAMOYE
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur François Guy TRÉBULLE
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à	Madame Lucie SELLEM
Monsieur Stéphane BAZILE	représenté par	Madame Marie Dominique GLEYE, suppléante
Monsieur Guillaume VALOIS	représenté par	Madame Charlotte CAZALA-REYSS, suppléante

DELEGUES ABSENTS

Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Catherine GAILLARD	Commune de Longjumeau
---------------------------	-----------------------

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

OBJET : ZONAGE ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES CHARGES DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Monsieur Jean-François VIGIER.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B undecies,

VU le Bulletin Officiel des Impôts BOI-IF-AUT-90-30-20 portant notamment sur le vote du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2020-315 du Conseil communautaire du 14 octobre 2020 portant sur l'institution et la perception de la TEOM sur le territoire des communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous,

VU la délibération n°2020-316 du Conseil communautaire du 14 octobre 2020 définissant le zonage et les critères de répartition de charges et de recettes sur le territoire des communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que suite à analyse de l'exécution financière 2021 et du montage budgétaire 2022, il est apparu que les critères de répartition des charges et recettes votés lors de la mise en place des zonages sur le territoire des communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, et Wissous par délibération en date du 14 octobre 2020 étaient pour certains inapplicables et pour d'autres demandaient des précisions pour leur application,

CONSIDERANT qu'en outre, les coûts associés aux prestations ont subi des hausses sensibles, notamment sur le secteur Nord, nécessitant de revoir les taux TEOM pour 2022,

CONSIDERANT par ailleurs, qu'il apparait que le cadre réglementaire prévoit pour principe que la collectivité qui exerce la compétence perçoit un taux de TEOM unique sur son territoire,

CONSIDERANT qu'une dérogation au principe est prévue lorsque sur ce territoire peuvent être déterminées des zones sur lesquelles se justifie un service rendu de manière particulière et spécifique,

CONSIDERANT que plusieurs réunions se sont tenues depuis début 2022 avec l'ensemble des communes concernées pour partager ces évolutions, les analyses juridiques et financières et définir les modalités de répartition des charges concernant la gestion de cette compétence,

CONSIDERANT qu'il a été décidé, lors du Bureau communautaire consultatif du 23 mars 2022 de maintenir les zonages actuels, notamment dans l'attente des conclusions de l'étude en cours avec le SIOM sur la tarification incitative,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer à nouveau sur le zonage en vue de justifier de la proportionnalité du montant de la TEOM à l'importance du service rendu et de préciser les critères de répartition de charges et de recettes sur le territoire des communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Plan Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets » du 15 mars 2022,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°4 « Finances, Ressources Humaines et Politiques Contractuelles » du 23 mars 2022,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire consultatif du 23 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE l'institution de différentes zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur lesquelles le Conseil communautaire pourra voter des taux différents en vue de proportionner son montant à l'importance du service rendu. Ainsi, au regard des différents niveaux de service identifiés, il est défini 8 zones, chacune correspondant à un niveau de service différent adossé aux périmètres communaux, soit :

Lot Nord :

- Chilly-Mazarin
- Massy
- Verrières-le-Buisson
- Wissous

Lot Sud :

- Épinay-sur-Orge
- Marcoussis
- Saulex-les-Chartreux
- Nozay

2. ADOPTE les critères de répartition des charges de collecte suivants :

- pour le lot Nord : les charges du service de collecte seront réparties entre les 4 zones de ce territoire en fonction d'une clé 90 % tonnage collecté par type de déchets et 10 % distance à l'exutoire depuis la mairie pondéré au poids de la population,
- pour le lot Sud : les charges du service de collecte seront réparties entre les 4 zones de ce territoire en fonction du tonnage collecté, dont les points d'apport volontaire (PAV) hors verre, dans chacune de ces zones.

3. DÉCIDE que les charges de traitement seront réparties comme suit :

- pour le lot Nord : en fonction du tonnage collecté par type de déchets émanant de chacune d'entre elles,
- pour le lot Sud : en fonction du tonnage collecté dont les points d'apport volontaire (PAV) hors verre émanant de chacune d'entre elles.

4. DÉCIDE que les charges supportées au titre des déchèteries seront réparties comme suit :

- pour le lot Nord : pour les charges identifiables à un zonage, affectation à ce zonage et à défaut, répartition au tonnage par type de déchets,
- pour le lot Sud : en fonction d'une clé de répartition 50 % population / 50 % fréquentation des déchèteries.

5. DÉCIDE que les autres charges supportées au titre de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés seront affectées à chacune des zones en fonction du montant des dépenses effectivement réalisées par zone ou à défaut seront réparties au prorata de la population.

6. DÉCIDE que les recettes seront réparties :

Délibération n° 2022-103

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220330 - 1mc 140509 - DE
Date AR Préfecture : 07/04/2022

– Affichée / Publiée le : **05 AVR. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr